

# Obligations fiscales et sociales **d'octobre**



Bernard Fabrega

## Fiscales

### ■ ■ 15 octobre

#### **Impositions mises en recouvrement en août 2017**

Paiement au comptable chargé du recouvrement sous peine de majoration de 10 %.

#### **Personnes morales relevant du régime des sociétés de personnes clôturant leur exercice le 31 octobre 2017**

Versement au comptable chargé du recouvrement, sous peine de majoration de 10 %, de l'acompte de la contribution sur les revenus locatifs si au moins un de leurs associés est soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

#### **Personnes morales ne relevant ni du régime des sociétés de personnes ni de l'impôt sur les sociétés**

Versement au comptable chargé du recouvrement, sous peine de majoration de 10 % :

- de la contribution sur les revenus locatifs due au titre de 2016 (versement effectué au vu de la déclaration spéciale n° 2073) ;
- de l'acompte de la contribution sur les revenus locatifs due au titre de 2017.

## Relatives aux salariés

### ■ ■ 15 octobre

#### **Employeurs du régime général**

Déclaration sociale nominative : déclaration des rémunérations et des mouvements de main-d'œuvre du mois de septembre 2017 sur le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

#### **Cabinets occupant plus de 9 salariés**

- Déclaration des salaires de septembre 2017 et paiement des cotisations de Sécurité sociale, d'assurance chômage, de la CSG et de la CRDS à l'URSSAF.
- Versement transport.

Les cabinets de moins de 11 salariés qui ont opté pour un paiement trimestriel avant le 31 décembre 2016 ne sont pas concernés.

#### **Cabinets occupant au plus 9 salariés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations de sécurité sociale, d'assurance chômage, de la CSG et de la CRDS**

Mêmes obligations que les cabinets occupant plus de 9 salariés, sauf pour le versement de transport et la cotisation supplémentaire FNAL (pas d'assujettissement).

#### **Cabinets occupant au plus de 9 salariés**

Déclaration des salaires du 3<sup>e</sup> trimestre 2017 et paiement des cotisations à l'URSSAF.

#### **Revenus versés à des personnes non domiciliées en France (traitements, salaires, pensions ou revenus non commerciaux)**

Dépôt de la déclaration n° 2494 et paiement à la recette des impôts de la retenue à la source.

#### **Taxe sur les salaires**

Déclaration et paiement au comptable de la DGI de la taxe afférente aux salaires versés :

- en septembre 2017, si le montant total acquitté au titre de l'exercice précédent est supérieur à 10 000 € ;
- au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2017, lorsque la taxe versée sur l'exercice précédent est comprise entre 4 000 € et 10 000 € (déclaration n° 2501).

Pour les contribuables dont la taxe de l'exercice précédent n'excède pas 4 000 €, le versement est annuel.

### ■ ■ 25 octobre

#### **Cotisations de retraite complémentaire**

Versement des cotisations de retraite cadre et non-cadre sur les salaires payés en septembre lorsque l'employeur relève du paiement mensuel ou au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2017 pour les employeurs occupant au plus 9 salariés.

### ■ ■ 29 octobre

**Heure d'hiver :** à partir de 3 heures, retarder d'une heure par rapport à l'heure d'été.

### ■ ■ 31 octobre

#### **Employeurs de gens de maison**

Paiement accompagné de la déclaration nominative des cotisations de sécurité sociale afférentes au 3<sup>e</sup> trimestre 2017, sauf utilisation du chèque emploi service universel.